

L'ŒUVRE DE LA TERRE-SAINTE

Sa Sainteté Léon XIII, dans son bref *Salvatoris* (26 déc. 1887), ordonne une quête, tous les ans, le Vendredi Saint, ou un autre jour dans l'année, au choix de l'Ordinaire, dans toutes les églises paroissiales de chaque Diocèse, pour les besoins de la Terre-Sainte.

Dés religieux Franciscains, avec le titre de Commissaires de Terre-Sainte, sont envoyés par le Saint-Siège dans les diverses contrées du monde pour recueillir, de la main des Ordinaires, le produit de la quête sus-mentionnée comme aussi les offrandes spontanées des Fidèles.

C'est également au R. P. Commissaire que l'on peut s'adresser pour les renseignements concernant l'Œuvre de la Terre-Sainte.

La Résidence du R. P. Commissaire de Terre-Sainte pour tout le Dominion du Canada est fixée dans la ville épiscopale des Trois-Rivières.

PRIVILÈGES SPIRITUELS.

Les Bienfaiteurs ont part aux messes qui se célèbrent durant toute l'année, par les Franciscains, Gardiens des Saints-Lieux, dans les augustes sanctuaires de Nazareth, Bethléem, Jérusalem ainsi qu'à toutes leurs prières, jeûnes, pénitences, travaux, pèlerinages, et autres œuvres pies. (Pie VI. Bulle *Inter cætera*).

NOTA. — La statistique de 1882 indiquait plus de vingt mille messes célébrées cette année-là pour les Bienfaiteurs !